

# Déclaration de principe relative à la loi allemande sur les chaînes d'approvisionnement (LkSG)

## 1. Introduction

Le groupe d'entreprises winkler est conscient de son devoir de respecter et de promouvoir les droits humains et les normes environnementales tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Cette déclaration de principe décrit notre engagement et les mesures que nous prenons dans le but de respecter nos obligations de diligence conformément à la loi allemande relative au devoir de vigilance dans les chaînes d'approvisionnement ou loi sur les chaînes d'approvisionnement (LkSG).

## 2. Profil de l'entreprise

Le groupe d'entreprises winkler – distributeur technique et fournisseur pour les véhicules industriels, ateliers et l'agriculture – est présent dans toute l'Europe avec environ 1 600 employés sur plus de 40 sites. Grâce à notre vaste réseau de fournisseurs et de partenaires, nous sommes en mesure de proposer à nos clients des produits et des prestations de service de haute qualité.

## 3. Obligation de respect des droits humains et des normes environnementales

Nous nous engageons à respecter et à promouvoir les droits humains et les normes environnementales dans toutes nos activités. Cela englobe notamment :

- Prévenir le travail des enfants et le travail forcé
- Garantir des conditions de sécurité et d'hygiène au travail
- Protéger l'environnement par des pratiques durables

Nous sommes conscients de la responsabilité sociétale de notre groupe qui nous invite à respecter les droits humains. D'où notre engagement à respecter les droits humains dans nos activités internes et dans nos chaînes d'approvisionnement et de valeur à l'échelle globale, et à faciliter l'accès à l'aide aux victimes des violations des droits humains. Nous veillons à orienter notre action vers les principes directeurs des Nations unies internationalement reconnus dans les domaines de l'économie et des droits humains, mettant ainsi en œuvre les exigences du Plan d'action national sur l'économie et les droits humains.

Par ailleurs, notre démarche et nos processus de diligence en matière de respect des droits humains reposent sur les instruments de référence internationaux suivants en matière des droits humains, auxquels nous adhérons : la Charte internationale des droits humains, c.-à-d. la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations unies ainsi que le Pacte civil et le Pacte social, qui définissent les droits civils, politiques et sociaux reconnus à tous les êtres humains pour garantir le respect de leur dignité.

Les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) avec ses quatre principes fondamentaux relatifs à la liberté d'association et au droit de négociations collectives, à la suppression du travail forcé et du travail des enfants ainsi qu'à l'interdiction de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils s'engagent également en faveur du respect des droits humains ainsi que de la mise en place de processus de diligence appropriés, et qu'ils transmettent ces attentes à leurs propres fournisseurs.

#### **4. Gestion des risques et mesures préventives**

Afin de garantir le respect de nos obligations de diligence, nous avons mis en œuvre un système de gestion des risques qui englobe les éléments suivants :

##### **Gestion des risques**

Notre système de gestion des risques repose sur des compétences clairement définies au sein du groupe. Nos processus visent à l'identification proactive de nouveaux risques. Nous accordons une grande importance à une communication régulière entre les départements compétents et les parties prenantes internes concernées.

Notre délégué aux droits de l'Homme présente régulièrement des rapports sur les risques et les développements aux directeurs généraux du groupe winkler. Cela garantit une surveillance continue. Nous documentons comme il se doit toutes les mesures destinées à la protection des droits humains et de l'environnement et nous engageons à remplir toutes les obligations de rapport applicables qui nous incombent.

La mise en œuvre de cette approche globale par le groupe winkler contribue à éviter un impact négatif sur les droits humains et sur l'environnement.

##### **Analyse des risques**

Une analyse des risques est effectuée au moins une fois par an et, au besoin, ponctuellement, au sein du groupe winkler. Les risques potentiels sont ainsi identifiés et classés par ordre de priorité. Notre démarche est guidée par les critères juridiques afin de garantir une priorisation appropriée. L'évaluation et l'analyse des risques sont réalisées avec l'appui du département Achats. Ce dernier possède l'expertise nécessaire dans son domaine de compétence.

Notre analyse des risques englobe aussi bien les évaluations abstraites que les évaluations concrètes. Les analyses des risques abstraites utilisent les scores avancés en termes de risques pour la durabilité qui se basent sur des critères tels que le pays, le produit ou le matériau, les possibilités d'influence et le lien de causalité. Les analyses des risques concrets comportent l'envoi de formulaires intelligents en vue d'une auto-évaluation par les fournisseurs.

Les résultats de l'analyse des risques et des conséquences pour les droits humains sont pris en compte dans les processus décisionnels de notre groupe en ce qui concerne le choix des fournisseurs, la gestion des partenaires commerciaux, la responsabilité du fait des produits et de développement des produits. L'analyse des risques sert de base à l'identification des mesures appropriées.

##### **Mesures préventives**

Nous mettons, en outre, sur des mesures préventives et correctives basées sur les résultats des analyses des risques. Ces mesures font l'objet d'une surveillance et d'une adaptation continues visant à garantir leur conformité aux exigences légales.

## **5. Mesures correctives et mécanisme de plainte**

Des mesures correctives sont immédiatement prises dès le constat de manquements à nos normes. Nous avons par ailleurs mis en place un mécanisme de plainte qui permet aux collaborateurs, aux fournisseurs et à d'autres parties prenantes de signaler anonymement tout manquement. Nous garantissons que toutes les plaintes reçues sont traitées confidentiellement et examinées en profondeur. Notre mécanisme de plainte entend offrir une plateforme sûre et fiable pour le signalement de manquements tout en garantissant la protection des auteurs des plaintes contre des représailles. Nous contribuons, de cette manière, à promouvoir une culture de la transparence et de la responsabilité au sein de notre groupe et tout au long de notre chaîne d'approvisionnement.

## **6. Documentation et comptes rendus**

Nous documentons toutes les mesures et tous les progrès dans le cadre de nos obligations de diligence et rendons régulièrement compte à ce sujet. Ces comptes rendus sont mis à la disposition du public sur notre site Internet, dans un souci de transparence.

## **7. Attentes envers nos fournisseurs**

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent nos normes et nos valeurs et qu'ils contribuent activement au respect des droits humains et des normes environnementales.

## **8. Conclusion**

Le groupe winkler est résolument décidé à assumer sa responsabilité et à apporter une contribution positive au respect des droits humains et à la protection de l'environnement. Nous ne cesserons d'examiner et d'améliorer nos efforts afin de répondre aux exigences de la loi sur la chaîne d'approvisionnement.

Christian Winkler GmbH & Co. KG  
Leitzstraße 47  
70469 Stuttgart  
Allemagne

[supplychain@winkler.de](mailto:supplychain@winkler.de)

Version 08/2024